

AFFAIRE No 20 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A SAINTE-CLOTILDE ET  
APPARTENANT AUX CONSORTS MALET

M. BOYER ERIC DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par déclaration en date du 28 mars, les consorts MALET m'ont fait part de leur intention d'aliéner un terrain bâti de 1 137 m2 cadastré section AW no 264, sis à Sainte-Clotilde et situé à l'intérieur de la Zone d'Intervention Foncière de Saint-Denis.

En vertu de l'article R 211-20 du Code de l'Urbanisme et de la délégation qui m'a été donnée, j'ai décidé d'exercer le droit de préemption sur ce terrain en vue de la réalisation de logements sociaux et de l'acquérir au prix proposé par les vendeurs, à savoir : 171 000 Francs.

Je vous demande donc, de bien vouloir confirmer la décision prise et, en cas d'accord, m'autoriser à intervenir dans l'acte concernant cette acquisition et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

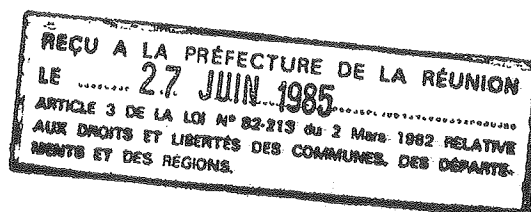
La dépense sera inscrite au chapitre 908 - article 210 du Budget Communal.

-----  
M. CHANE-KUNE Maurice donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances sont favorables.

-----  
Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



Monsieur FOURNEL fournit des explications sur plan.

M. FOURNEL : Ce terrain se trouve légèrement en contrebas de l'intersection du Chemin Tessian et du CD 49. Le terrain en question est bordé par un chemin privé.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---